

Monsieur LABORIE André.
N° 2 rue de la forge
31650 Saint Orens.
« Courrier transfert »
Tél : 06-14-29-21-74.
Tél : 06-50-51-75-39
Mail : laboriandr@yahoo.fr

Le 26 mars 2015

PS : « *Actuellement le courrier est transféré suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, domicile actuellement occupé par un tiers sans droit ni titre régulier soit Monsieur REVENU et Madame HACOUT* ». « **En attente d'expulsion** »

Monsieur Pierre-Yves COUILLEAU
Procureur de la République
T.G.I de Toulouse.
2 Allées Jules Guesde
31000 Toulouse.

Lettre recommandée avec AR : 1A 111 267 4789 2

FAX : 05-61-33-72-41 / FAX : 05-61-33-75-76

COMPLEMENT D'INFORMATIONS

Objet : Saisine sur le fondement de l'article 40-2 du code de procédure pénale.

- Dossier de menaces de mort à mon encontre. « ***PV du 21 novembre 2014*** »
- Dossier de violation de notre domicile et autres « ***PV du 20 août 2014*** »
- Dossier de dénonciation calomnieuse du 29 novembre 2014.
- Dossier de dénonciations calomnieuses. « ***PV du 22 mars 2015*** »

Tous les dossiers sont à la gendarmerie de Saint Orens.

Monsieur le Procureur de la République,

Je sollicite de votre très haute bienveillance à prendre mes demandes en considération.

Après mes courriers du 23 janvier 2015 et 3 mars 2015, je tenais à vous remercier de vos diligences auprès de la gendarmerie de Saint Orens pour retrouver l'auteur de mes 4 menaces de mort, j'en ai été informé.

J'ai été aussi informé que vous avez nommé un juge.

Afin que je puisse lui apporter tous les éléments nécessaires à la procédure et formuler mes demandes de confrontation ou autre, *je vous prie de m'indiquer son nom.*

A ce jour je suis toujours une des victimes d'un délit continu constaté par la gendarmerie de Saint Orens après plainte déposée le 12 août 2014, soit procès-verbal rédigé en date du 20 août 2014 après vérification des pièces produites.

- *Déjà en votre possession le procès-verbal du 20 août 2014.*
- *Déjà en votre possession ma plainte du 12 août 2014 et son bordereau de pièces fournies à la gendarmerie de Saint Orens.*

Nous sommes dans des agissements très graves à l'encontre des personnes nommées dont les faits poursuivis ne peuvent être contestés.

- *Sur ce délit continu de violation de domicile soit un délit continu,*

Je n'ai aucune information du suivi de l'enquête et de vos diligences à faire cesser un tel trouble à l'ordre public.

Concernant ma plainte contre les mêmes auteurs et pour dénonciation calomnieuses déposée à la gendarmerie de Saint Orens en complément de dossier.

- *Déjà en votre possession, plainte du 29 novembre 2014,*

Idem je n'ai aucune information du suivi de l'enquête et de vos diligences à faire cesser un tel trouble à l'ordre public.

Certes que vous ne pouvez être le responsable des faits dont je me suis retrouvé réellement une des victimes, mais l'essentiel **c'est de faire cesser à ce jour la continuité de tels agissements par les mêmes auteurs et complices.**

Car de nouveaux préjudices m'ont été causés par les mêmes auteurs et complices, par le fait de ne pas avoir agi à temps suite à ma plainte pour dénonciation calomnieuse du 29 novembre 2014 à ce jour restée sous silence.

Préjudices certains, votre tribunal en violation de toutes les règles de droit et sur les éléments calomnieux portés par les mêmes personnes, a rendu un jugement le 12 janvier 2015 dont je n'ose même pas reprendre de la gravité d'une telle décision dont un membre du parquet, connaissait de tels agissements calomnieux à mon encontre.

- *Déjà en votre possession jugement du 12 janvier 2015 rendu par la 3ème ch correctionnelle à mon encontre et sur dénonciation calomnieuses de Monsieur TEULE Laurent et Maître GOURBAL. « Monsieur REVENU et Madame HACOUT »*
- *Soit je vous joins ma plainte auprès du conseil supérieur de la Magistrature en date du 20 mars 2015.*

Encore plus grave :

Par les mêmes auteurs et complices, **Monsieur TEULE** Laurent et **Maître GOURBAL** Philippe, après pression sur le parquet pour rejeter une plainte que j'avais déposée le 19 décembre 2013 et reconnu par ces derniers dans la décision du 12 janvier 2015.

Ont en date du 10 décembre 2013 porté plainte à mon encontre dans le seul but aussi de nuire à mes intérêts.

Soit une dénonciation calomnieuse établie.

Je viens de faire l'objet d'une poursuite judiciaire suite à une plainte rédigée par Maître GOURBAL en date du **10 décembre 2013** pour les intérêts de Monsieur TEULE Laurent son client.

- **Soit à la demande de Monsieur TEULE Laurent.**

Plainte portée à la connaissance du parquet de Toulouse pour qu'il y ait des suites judiciaires à mon encontre.

- ***Soit poursuite à mon encontre le 22 mars 2015 pour avoir soit disant falsifié mon acte de propriété de l'immeuble situé au N° 2 rue de la forge 31650 Saint Orens.***

Qu'au cours de l'enquête, j'ai porté l'original à la brigade gendarmerie d'EAUZE de cet acte.

- **Procès-verbal : N° 827 / 22 / 3 / 2015**

Après constatation il ne peut y avoir de falsification dudit acte.

Soit l'acte qui a permis de saisir Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour obtenir le concours de la force publique et pour faire expulser Monsieur TEULE Laurent de notre propriété toujours établie à cette adresse du N°2 rue de la forge.

Décision du 24 septembre 2012 ordonnant l'expulsion de Monsieur TEULE Laurent.

- ***Soit l'acte de propriété que j'avais envoyé à Maître FERRAN huissier de justice en date du 28 juin 2012 à 16 heures 26 par fax, acte de l'achat de notre propriété en date du 16 février 1982, enregistré à la conservation des hypothèques de Toulouse.***

Agissements volontaires de Monsieur TEULE Laurent pour faire obstacle à une plainte que j'avais déposée au parquet de Toulouse en date du 18 novembre 2013 et autres...

Soit l'intention volontaire de Monsieur TEULE Laurent pour nuire à mes intérêts et agissant pour faire obstacle à un ***acte notarié du 5 juin 2013 inscrit en faux en principal***, de faux en écritures publiques dont la procédure a été suivie conformément à la loi et qu'au vu de ***l'article 1319 du code civil***, cet acte du 5 juin 2013 n'ayant plus aucune valeur juridique, soit les occupants sans droit ni titre faisant l'objet d'une expulsion imminente.

- **Procédure en cours.** » Violation de domicile reconnu depuis le 27 mars 2008 soit un délit continu reconnu par procès-verbal de gendarmerie le 20 août 2014 »

En rappelant que Monsieur TEULE Laurent poursuivi en justice et sous une menace d'expulsion par décision du préfet de la HG en date du 24 septembre 2012 alors qu'il n'était pas propriétaire de notre immeuble a revendu celui-ci pour une somme de 500.000 euros, en faisant de ce fait encore une fois un bras d'honneur à toutes les autorités administratives, judiciaires, de polices et de gendarmerie, au préjudices des intérêts de Monsieur et Madame LABORIE.

Soit encore une fois, Monsieur TEULE Laurent a agi délibérément et par calomnie ne pouvant ignorer les actes en sa possession qui n'a jamais contesté.

Soit plainte a été déposée à la gendarmerie d'EAUZE ou j'ai été entendu à la demande du parquet de Toulouse, enregistrée sous le N° de Procès-verbal de gendarmerie 00828 le 22 mars 2015.

- A l'encontre de Monsieur GOURBAL Philippe Avocat de votre barreau.
- A l'encontre de Monsieur TEULE Laurent.
- « **Ci-joint plainte contre ces derniers** »

Soit pour le délit de dénonciation calomnieuse établi :

Faits réprimés par les articles 226-10 à 226-12 du code pénal.

Article 226-10 En savoir plus sur cet article...

Modifié par LOI n°2010-769 du 9 juillet 2010 - art. 16

La dénonciation, effectuée par tout moyen et dirigée contre une personne déterminée, d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement inexact, lorsqu'elle est adressée soit à un officier de justice ou de police administrative ou judiciaire, soit à une autorité ayant le pouvoir d'y donner suite ou de saisir l'autorité compétente, soit aux supérieurs hiérarchiques ou à l'employeur de la personne dénoncée, ***est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.***

**

Je vous rappelle que Monsieur TEULE Laurent a agi de la même façon dont je vous ai saisi le 29 novembre 2014 par le dépôt d'une plainte à la gendarmerie de Saint Orens pour dénonciation calomnieuse et pour des faits très graves.

- **Soit à ce jour, ont peut que constater, que les plaintes de Monsieur LABORIE André ne sont pas instruites.**

Mais que celle de Monsieur TEULE Laurent sont instruites.

Je crois qu'il est temps de faire cesser les agissements de Monsieur TEULE Laurent et de ses complices dont les faits sont réprimés par le code pénal.

- **Que nous sommes toujours dans un cadre de flagrance de violation de domicile dont plainte du 12 août 2014.**

Que nous sommes toujours dans le cadre de flagrance et de récidive d'actes délictueux, portant préjudices à tout le monde par cette dénonciation calomnieuse et comme déjà repris dans ma plainte du 12 août 2014.

- Comptant sur toute votre compréhension à mettre fin aux agissements de Monsieur TEULE Laurent.
- Comptant sur toute votre compréhension à mettre fin à l'occupation de notre domicile, de notre propriété, occupée encore à ce jour par **Monsieur REVENU Guillaume et Madame HACOUT Mathilde** sans droit ni titre.

Je vous prie d'ordonner des poursuites judiciaires à fin d'obtenir réparation des préjudices causés.

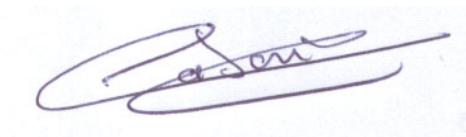
- *Sur la plainte du 12 août 2014.*
- *Sur la plainte du 29 novembre 2014*
- *Sur la plainte du 22 mars 2015.*
- *Sur la plainte du 18 novembre 2013.*
- *Sur la plainte du 19 décembre 2013*

Je reste à la disposition de la justice, à la disposition du juge que vous avez saisi.

Je vous prie de bien vouloir me communiquer son nom pour lui apporter les éléments utiles à la procédure.

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur Pierre-Yves COUILLEAU à ma parfaite considération et à l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur LABORIE André



Nouvelle pièces jointe :

- Procès-verbal d'enquête préliminaire du 22 mars 2015. « Dont plainte »
- Plainte au conseil supérieur de la Magistrature le 20 mars 2015

Pièces en la possession du parquet.

- Plainte du 12 août 2014.
- Procès-verbal d'enquête préliminaire du 20 août 2014.
- Plainte du 29 novembre 2014.
- Jugement du 12 janvier 2015.
- Plainte du 18 novembre 2013.
- Plainte du 19 décembre 2013

Et autres...

PS :

Un site a été effectué, destiné aux autorités judiciaires à fin d'apporter les informations nécessaires et pièces à chacune des procédures, vous permettant de les imprimées à votre convenance.

- *Site permettant d'informer aux autorités des malversations dont je me suis retrouvé victime.*

Certes que ce site n'existera plus une fois que notre domicile, notre propriété sera évacuée ainsi que l'indemnisation de tous les préjudices causés.

- Soit le site suivant existant depuis décembre 2007 :
- **<http://www.lamafiajudiciaire.org>**

Monsieur LABORIE André.

